Cahier des charges
Stand Restauration Patinoire d'Amboise

1. Objet :

Ce document vise à organiser l'occupation du domaine public, relative à un stand de restauration sur le site de la patinoire éphémère d'Amboise, parking Max Ernst (Promenade de la Loire), quai Général de Gaulle pendant la durée de son exploitation.

Cette autorisation d'occupation du domaine public (AOT) est conclue pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour l'année 2027, il revient au titulaire d'assurer les prestations attendues sur une période allant du 6 février 2027 au 7 mars 2027.

Cette autorisation sera reconductible deux fois par période d'un an. La reconduction sera expresse. Le courrier de reconduction sera transmis au prestataire au minimum un mois avant le début de la nouvelle période de validité de l'autorisation.

Pour chaque reconduction, la période d'exécution des prestations sera précisée dans le courrier de reconduction. Les dates d'exploitation seront définies chaque année par le Service des Sports, et ce, en fonction du calendrier des vacances scolaires d'hiver.

Un arrêté d'occupation du domaine public sera libellé au nom du prestataire sélectionné.

2. Prestations souhaitées :

Ce stand devra permettre aux usagers et visiteurs de la patinoire d'acheter et de consommer : gaufres, crêpes, boissons froides sans alcool, boissons chaudes (chocolat, café, etc.) et barbes à papa. Les tarifs pratiqués devront être raisonnables et modérés.

L'exploitant devra se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur en la matière notamment concernant la réglementation sur les débits de boissons, l'hygiène et la sécurité, il devra également se conformer au Code Général des Impôts.

Il sera apprécié :

- Que les produits soient de qualité et issus majoritairement de la filière « bio », avec un approvisionnement en circuit court (produits locaux).
- Que la tarification des produits proposés soit modérée
- Que l'exploitant s'associe avec le gérant de la patinoire, dans le cadre des jeux et animations proposés par ce dernier (Par exemple : proposer aux participants et lauréats, quelques consommations gratuites.)
- Que l'exploitant propose un stand en rapport esthétique avec l'aspect de la patinoire (chalet bois).

3. Règlement et conditions d'exploitation :

L'exploitant devra respecter le règlement d'occupation des voies et places publiques en vigueur. Il sera responsable de tous accidents ou dommages pouvant résulter de l'existence de son installation. L'autorisation d'exploitation lui est accordée personnellement et ne peut être transmise ou cédée.

Le commerçant s'engage notamment à entretenir l'espace public sur lequel il sera implanté (ramassage des déchets chaque soir) et à effectuer son activité commerciale dans le respect des règles sanitaires.

Le véhicule de l'exploitant stationnera en dehors de la zone d'activité afin de ne pas gêner le visuel de la patinoire. Aucune zone de stationnement réservée ni de gratuité, ne seront attribuées.

Le site de la patinoire sera surveillé chaque soir par une équipe de gardiennage privée. Toutefois le gardiennage du stand n'est pas compris dans la prestation de la société et n'est donc pas de la responsabilité de la Ville d'Amboise.

L'activité commerciale pourra être annulée en cas de conditions climatiques extrêmes ou tout autre cas de force majeure entraînant la fermeture de la patinoire. Le commerçant veillera à être constamment joignable si l'évacuation complète de son stand s'avère nécessaire. Il ne pourra cependant pas prétendre à quelconque indemnisation ni au remboursement de son droit de place.

Droit de place : Pendant la période d'ouverture de la patinoire : soit 30 jours d'exploitation, le commerçant sera redevable d'un **droit de place et d'une participation aux frais électriques**. Le montant de ce droit de place pour l'année 2027 est de **1.70€ le mètre linéaire /**jour auquel s'ajoute un forfait électricité de **10€/** jour.

Soit pour un chalet de 4m de long, un total de **504€** pour les 30 jours d'exploitation.

Ce droit de place, calculé en fonction de la surface du chalet attribuée à l'exploitant, devra être réglé auprès de la ville d'Amboise avant le début de l'exploitation. Une facture sera adressée par le service commerce sur la base de 30 jours de présence.

4. Contraintes techniques :

- **Energies :** La ville d'Amboise mettra à la disposition de l'exploitant un branchement électrique. Celui-ci, ainsi que la consommation électrique seront facturés à l'exploitant. L'eau courante ne sera pas disponible mais l'approvisionnement en eau pourra être réalisé en utilisant les sanitaires publics situés à une vingtaine de mètres de la zone (Frais de consommation d'eau à la charge de la Ville).

- **Emplacement du stand restauration :** La zone réservée se trouve sur le site de la patinoire et couvre une surface maximum de 4m×2m. 2m étant la largeur maximale possible du stand. Le stand devra se trouver à l'emplacement prédéterminé. Il devra être installé en fonction de l'avancement du montage de la patinoire : une coopération avec l'exploitant de la patinoire sera donc indispensable. Pour information, en 2026, le stand a été installé le dimanche 1er février et retiré le mercredi 11 mars à 13h. Si une terrasse est installée par l'exploitant, elle devra être repliée chaque soir pour des raisons de sécurité et pour ne pas gêner les utilisateurs ainsi que l'exploitant de la patinoire.

L'aspect esthétique du stand devra être en accord avec l'aspect général de la patinoire (chalets et balustrades de la patinoire en bois). Une location de chalet peut être envisagée avec le prestataire de la patinoire, il conviendra à l'exploitant de se rapprocher de ce dernier.

5. Dates et horaires :

La présente autorisation sera délivrée pour la période d'ouverture du lundi au dimanche suivant les dates et horaires suivants : du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-20h, le samedi : 9h-12h et 14h-22h et le dimanche de 9h à 20h.

Il sera apprécié que le prestataire soit présent pendant toute la plage horaire d'ouverture de la patinoire en période B des vacances scolaires.

6. Evaluation de la proposition :

Le candidat devra retourner une proposition à la commune avant le mercredi 2 décembre 2026 à 12h00, en faisant clairement apparaître les critères suivants :

- Privilégier des produits proposés à la vente bio et issus d'un circuit court d'approvisionnement. À cette fin, le candidat fournira la liste de ses fournisseurs : comptant pour 10 % de l'évaluation finale.

- Temps de présence prévu de l'exploitant pendant les heures d'ouverture de la patinoire (à indiquer dans la proposition) : comptant pour 50 % de l'évaluation finale.

- La qualité de l'installation (descriptif intérieur et extérieur) : comptant pour 20 % de l'évaluation finale.

- La participation aux animations, en précisant la nature de cette participation et la quantité ou tout autre renseignement que le candidat jugera utile de fournir : comptant pour 20 % de l'évaluation finale.

Les propositions seront évaluées sur la base de ces 4 critères par la commune. Un courrier de réponse motivé sera adressé aux candidats au maximum pour le 16 décembre 2026.

Seront fournis aux candidats, le planning des animations et le plan de situation.

Retour avant le mercredi 2 décembre 2026 par mail : sports.loisirs@ville-amboise.fr ou par courrier : Service sport et vie associative – Maison des associations, de la citoyenneté et de la transition écologique – 9 mail Saint Thomas 37400 AMBOISE